



## NOTE DE SERVICE

**Destinataires :** Étudiantes et étudiants inscrits à un programme coopératif

**Expéditeur :** Guy Richard *GR*  
Comptable en chef

**Objet :** Formulaire d'impôt T2202A

**Date :** Le 9 avril 2009

---

Chaque année vous recevez le formulaire d'impôt T2202A, *Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels* afin de pouvoir déduire de vos impôts certaines dépenses reliées aux études universitaires.

Sur le formulaire T2202A, il est indiqué le nombre de mois, soit à temps partiel ou à temps plein, que vous avez fréquenté l'Université de Moncton. Avec le nombre de mois, vous êtes en mesure de réclamer un montant relatif aux études sur votre retour d'impôt. Veuillez noter qu'à partir de 2009, en raison des règlements de l'Agence du revenu du Canada, les mois pour lesquels vous êtes en stage et que vous recevez une rémunération ne seront pas indiqués sur votre T2202A. Par contre, le montant que vous avez payé pour le stage sera indiqué sur votre T2202A dans la case *Frais de scolarité admissibles pour études*.

Si vous avez des questions reliées aux T2202A, vous pouvez communiquer avec :

**Pour le Campus d'Edmundston :**

Denis Gendron au (506) 737-5038 ou par courrier électronique [dgendron@umce.ca](mailto:dgendron@umce.ca).

**Pour le Campus de Moncton :**

Le Comptoir de services au (506) 858-3737 ou par courrier électronique [infocentre@umoncton.ca](mailto:infocentre@umoncton.ca).

**Pour le Campus de Shippagan :**

Romain Robichaud au (506) 336-3402 ou par courrier électronique [romain.robichaud@umcs.ca](mailto:romain.robichaud@umcs.ca).